



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments classes

Question écrite n° 39662

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cognat appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la législation relative à la défense du patrimoine et plus particulièrement sur la protection des objets classés. Il semble que les sanctions pénales pour dégradation de monuments classés sont quelque peu insuffisantes comme en témoigne une affaire récente de revente systématique des mobiliers de châteaux historiques. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur une modification éventuelle de ces textes destinés à renforcer la protection des monuments et des objets classés.

Texte de la réponse

L'affaire récente évoquée a mis en évidence les insuffisances de notre dispositif législatif de protection du patrimoine et notamment du patrimoine mobilier. Les dernières dispositions législatives en la matière datent de la loi du 23 décembre 1970 qui a modifié la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Depuis, l'internationalisation des échanges s'est accélérée. Les frontières européennes se sont ouvertes et les difficultés de conservation du patrimoine mobilier se sont sensiblement accrues. Même si l'exportation des objets classés parmi les monuments historiques est interdite, le principe selon lequel tout l'objet mobilier peut être déplacé librement demeure. Aucune disposition ne fait ainsi obstacle à l'enlèvement d'objets faisant partie intégrante d'un monument historique alors même que ce mobilier est à l'évidence attaché à l'histoire du bâtiment et ajoute souvent en grande partie à son intérêt. Les œuvres sont dispersées par le biais notamment de vente aux enchères et leur intérêt patrimonial, qui peut résulter parfois de leur réunion en tant qu'ensemble ayant une cohérence historique artistique ou scientifique, disparaît. J'ai donc demandé à mes services de réfléchir à un renforcement du dispositif législatif existant, qui s'avère indispensable. Cette réflexion est actuellement en cours et le Parlement sera prochainement saisi de dispositions législatives visant à un tel renforcement.

Données clés

Auteur : [M. Cognat Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39662

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2931

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3531